

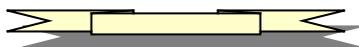
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, MM
Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE,
Christine SAUVADE, Marielle GUY, Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN,
Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes
Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAIC,
Mme Nadine BOST.

Absents avec procuration : Mme Corinne MONDIN à M. Eric CHEVALEYRE, M. Jean-
Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, M. Marc CUSSAC à Mme Myriam
FOUGERE, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Laurent LAMY, M. Franck PAUL à
Mme Christine SAUVADE.

Absente excusée : Mme Véronique FAUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY.

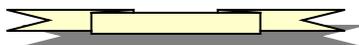


Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 24 juin 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Corinne MONDIN. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
 - **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante :
 - *Approbation de la Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Ambert.*
- Accord Unanime.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mme le Maire : fait part de la demande de la liste « *Ambert Evidemment* » sollicitant l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative à la gestion immobilière concernant d'une part l'immeuble « Sabatier » - rue de l'épargne et d'autre part l'immeuble « Le Progrès » - Place saint-Jean. Elle précise que dans un premier temps ces dossiers devront être étudiés en commission du patrimoine dont la prochaine réunion est prévue le 4 octobre prochain.

M. Imbert : fait part au conseil du dépôt, par l'Ophis, de la demande de permis de construire concernant l'immeuble situé Boulevard Henri IV. Il rappelle que ce projet concerne la construction de 7 logements sociaux, la réhabilitation de 6 logements et d'un commerce en rez-de-chaussée. Ce dossier sera soumis prochainement à la commission urbanisme. Il précise en outre que la partie commerciale devrait être disponible au printemps 2017.

A la question de Mme Monnerie relative au temps relativement long pour aboutir au dépôt du permis de construire, Mr Imbert répond que ce délai est la conséquence des interventions préalables de l'architecte des bâtiments de France qui a demandé à l'Ophis d'apporter plusieurs correctifs à son projet initial .

Mme Pérignon : présente au conseil un bilan de l'avancement du dossier relatif au PLUI lequel arrive presque à son terme. Le projet devrait être arrêté en conseil communautaire lors de sa réunion du 29 septembre. Il fera ensuite l'objet d'une communication pour avis aux organismes et personnes qui ont été associés à son élaboration. Ces derniers ont trois mois pour se manifester. Ensuite le projet de PLUI sera soumis à enquête publique avant une approbation définitive par la Cocom et les sept communes adhérentes.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes concernées et le commissaire-enquêteur sera amené à s'y déplacer.

Mme Faye : informe l'assemblée sur les effectifs à la rentrée scolaire à savoir :

Ecole maternelle : 173 élèves (185 en 2015)

Groupe scolaire : 330 élèves (339 en 2015)

Collège: 466 élèves (485 en 2015)

Lycée : 465 élèves (496 en 2015)

Donc globalement une baisse des effectifs.

Mme Monnerie demande s'il serait possible d'envisager la mise en place de formations post-bac.

Mme Le Maire répond que c'est un dossier sur lequel il va falloir travailler mais au préalable il conviendra de procéder à une évaluation des besoins du monde économique.

Au terme de ce rapport d'activités Mme Le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission des Finances, lors de sa réunion du 30/08/2016, le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire pour 2017, dans la mesure où elles n'ont pas été supprimées par la loi de finances, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2016.

CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ

La candidature du Parc Livradois-Forez a été retenue dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte », parmi les cinq projets inter-régionaux lauréats au plan national. Les projets sélectionnés dans cette catégorie comprennent des actions opérationnelles dans plusieurs domaines de la transition énergétique et écologique. Chaque collectivité lauréate dans cette catégorie se voit attribuer une aide financière de 500 000 € (qui pourrait être renforcée jusqu'à 2 millions d'€).

Ainsi le projet de rénovation énergétique de la piscine de la commune d'Ambert fait partie des projets qui peuvent bénéficier de ce financement. L'attribution des financements de l'Etat doit être formalisée par une convention entre l'Etat, les collectivités bénéficiaires et le syndicat mixte du Parc qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif en lien avec la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir écouté cet exposé le Conseil municipal unanime,:

- **Décide** d'engager l'action de la commune d'Ambert inscrite dans le programme de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte la concernant avant le 31 décembre 2017 et à la réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention particulière d'appui financier,
- **Décide** de solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention particulière d'appui financier de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte et ses annexes,
- **Décide** qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, la commune s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée,
- **Décide** d'engager les dépenses afférentes à l'action.

Concernant la piscine Mme Monnerie souhaite savoir ou en est l'étude relative à sa réhabilitation.

Mme Le Maire lui répond en précisant que la maîtrise d'œuvre est en voie de finalisation du dossier APS qui devra être validé par le comité de pilotage avant d'être présenté au conseil municipal.

HEBERGEMENT CORAL

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord sur le principe de mise à disposition du lycée d'un maximum de 20 chambres réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage du centre d'hébergement Coral. La période d'utilisation par le lycée sera du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 inclus. Le lycée devra acquitter une contribution financière égale aux 20/22^{ème} d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de 47 017 € pour l'année civile 2016. Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1er Janvier 2016 selon la formule habituelle de révision fixée contractuellement.

TRANSPORTS SCOLAIRES / CIRCUIT LA MASSE / VILLENEUVE

Mme Le Maire, rappelle que suite à une délibération du conseil municipal du 24 Juin 2016, le transport scolaire communal dit La Masse « circuit 259 » devait être supprimé dès la rentrée de Septembre 2016. Or après informations de certains parents suivies de vérifications avec d'une part le transporteur Keolis et d'autre part avec les services du conseil départemental il s'avère que le car de la Masse desservait également, ce que la commune ignorait, le secteur de Villeneuve pour le temps dit de midi.

Il est rappelé que le circuit de Villeneuve est sous responsabilité départementale mais pour les trajets du matin et du soir uniquement. En effet le Département a pris la décision de n'assurer aucune desserte en mi-journée, considérant que la commune dispose d'un service de restauration scolaire.

Par conséquent et au vu de ces éléments nouveaux la suppression du car de la Masse et de son financement par la commune, vient indirectement pénaliser les enfants du secteur de Villeneuve qui ne pourront plus bénéficier d'un transport scolaire leur permettant d'une part de rentrer chez eux le temps de midi et d'autre part de retourner à l'école pour 13H30.

Après analyses du coût prévisionnel du rétablissement de ce transport mais uniquement pour le temps de midi (59.59 € HT par jour de fonctionnement) soit environ 9870 € TTC/an (devis Keolis) et du nombre d'enfants susceptibles d'être concernés à la rentrée (35) et sur proposition de la commission des finances le conseil municipal par vingt sept voix pour et une voix contre (Mme Bost) :

- Décide le rétablissement pour l'année scolaire 2016/2017 d'un car scolaire, sous responsabilité communale, mais en mi-journée uniquement pour les enfants de Villeneuve et de la Masse,
- Décide la mise en place d'une tarification spécifique à ce transport à savoir : Tarif mensuel 28.20 € / enfant (282 € / an),
- Précise toutefois que compte tenu du nombre d'inscrits actuels (13 au lieu de 35), la commission devra réfléchir au maintien ou non de ce service pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Mme Bost justifie son vote eu égard au coût pour les familles en précisant que d'autres solutions de transport existent et notamment un « transport doux » plus écologique.

POLE PETITE ENFANCE : CRECHE/HALTE GARDERIE MODIFICATION DE TARIFS.

Lors de la réunion du 18 décembre 2015 le Conseil Municipal a adopté une délibération :

↳ *Décidant que le barème de calcul des participations familiales sera calculé par référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour l'année 2016,*

Rappelant que ce barème est le suivant :

- **Famille de un enfant** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.06% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de deux enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.05% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de trois enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.04% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de quatre à sept enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.03% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de huit à dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.02% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de plus de dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.01% aux ressources mensuelles de la famille.

Le rapporteur fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « Enfance Education » validée en commission des Finances visant à remettre en place une majoration des participations familiales ci-dessus de **15 % par heure de présence** ceci pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal par vingt deux voix pour, quatre voix contre (Mmes Monnerie, Bernard, Pegheon et Bost) et deux abstentions (MM Gorbinet et Besseyre) après avoir écouté cet exposé approuve la

proposition des commissions « Enfance Education » et « Finances » et décide de remettre en place, une majoration des participations familiales pour le pôle petite enfance – Crèche/Halte Garderie de **15 % par heure de présence** ceci pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

Mme Monnerie aurait souhaité que la tarification reste inchangée au moment où les collectivités sont amenées à travailler ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Mme Sauvade note toutefois que les Ambertois resteront solidaires puisqu'ils continueront à payer le déficit du service.

TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE ET AUX COLLEGES

Mme Le Maire informe l'assemblée de la modification mise en place par le Conseil départemental qui a rajouté dans le calcul de la dotation de fonctionnement attribuée à chaque collège une part liée à la pratique de l'éducation physique et sportive, ceci à compter de la rentrée de septembre 2016.

De ce fait, chaque collège, désormais complètement autonome, sera l'interlocuteur unique de la commune pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) et la conclusion des conventions préalables nécessaires. Chaque collège devra donc réserver directement les créneaux horaires ainsi que les salles.

Cette modification justifie que la commune soit désormais attentive à ce que toute utilisation d'un de ses équipements non seulement par les collèges mais également par le lycée soit précédée de la conclusion de la convention correspondante définissant les obligations réciproques et notamment financières au profit de la collectivité. Ceci implique donc l'adoption par le conseil municipal d'une tarification spécifique applicable dès la rentrée scolaire aux différents collèges et lycée ceci au titre de l'utilisation de la piscine et des gymnases.

Après avoir écouté cet exposé et sur proposition de la commission des finances le conseil municipal par vingt-sept voix pour et une abstention (Mme BOST)

- *Décide* du principe de mise en place d'une tarification spécifique, applicable dès la rentrée de septembre 2016, pour l'utilisation de la piscine et des gymnases municipaux par les lycée et collèges.
- *Fixe* les montants ainsi applicables sur les bases proposées par la commission des finances à savoir :
 - Piscine : 110 €/heure.
 - Gymnases (rue Pierre de Coubertin et Coral) : 12 € / heure.
- *Autorise* Mme Le Maire à signer les conventions annuelles correspondantes.

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, unanime, donne son accord pour procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2016 du budget de la Commune :

Dépenses d'investissement :

Article 2188-Autres immobilisations corporelles (opération 248 - Ecole maternelle) :	- 1 400 €
Article 2188-Autres immobilisations corporelles (opération 249 - Groupe scolaire) :	+ 1 400 €

MARCHE PUBLIC : IMMEUBLE 9 PLACE SAINT JEAN : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Dans le cadre de ces travaux inscrits au budget de la Commune et sur proposition de la commission des procédures adaptées Mme le Maire est autorisée à signer les marchés suivants :

- **Lot n° 3 : Ravalement des façades** : Livradois Façades, montant HT de 22 900.00 € (estimation 23 000 €) ;
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois** : Entreprise Malcus, montant HT de 17 045.96 € (estimation 14 000 €) ;
- **Lot n° 6 : Serrurerie** : Métallerie de l'Arzon, montant HT de 10 779.55 € (estimation 18 000 €)
- **Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois** : Entreprise Chevarin, montant HT de 36 429.75 € (estimation 36 000 €) ;

- **Lot n° 8 : Plâtrerie, faux-plafonds, peintures** : Entreprise Peretti, montant HT de 44 887.91 € (estimation 50 000 €)
- **Lot n° 9 : Sols souples, carrelages, faïences** : Entreprise Cartec, montant HT de 11 500.00 € (estimation 14 000 €);
- **Lot n° 10 : Electricité** : Entreprise Morel, montant HT de 13 890.00 € (estimation 18 500 €)
- **Lot n°11 : Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC** : Entreprise Gourcy, montant HT de 21 694.00 € (estimation 25 000 €)

A noter que le Lot n° 4 : Etanchéité, zinguerie est resté infructueux.

Mr Imbert précise que cet investissement est susceptible d'obtenir un financement dans le cadre du Leader (Crédits européens).

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTAURATION EGLISE SAINT JEAN (1^{er} phase)

Unanimité pour :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint Jean (1^{ère} phase) à l'Agence Caillault – Paris pour un montant global de 95 000 € HT, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autoriser Madame Le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- Solliciter la DRAC pour l'attribution des financements suivants :
 - * Sur l'exercice 2016 : 17 000 € correspondant à 50 % du coût global des missions APS (7 500 € HT), APD (12 000 € HT), PRO (8 000 € HT) et ACT (6 500 € HT).
 - * Sur l'exercice 2017 : 30 500 € correspondant à 50 % du coût global des missions VISA (7 500 € HT), DET (39 000 € HT), AOR (7 500 € HT) et OPC (7 000 € HT).

MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU MARCHE ASSAINISSEMENT SECTEUR DE RODDES

Le Conseil municipal, unanime, décide de suivre l'avis de la Commission des Procédures Adaptées et attribue le marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'assainissement séparatif dans le secteur de Roddes à la Société BTP du Livradois pour un montant de 166 988.92 € HT. Mme Le Maire est autorisée à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Bost aurait souhaité avoir connaissance de toutes les offres recues. Mme le maire répond que ce dossier a été traité en commission des procédures adaptées et que les éléments y afférents restent à disposition.

MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR :

Sur proposition de Mr Luchino, adjoint le conseil unanime après avoir écouté cet exposé :

- Approuve le dossier technique des travaux pour un montant hors taxes de 799 000 € HT ainsi que le plan de financement y afférent.
- Autorise, conformément aux dispositions de la réglementation des marchés publics, Mme Le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants dès que ce sera chose possible.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire en vue de solliciter et d'obtenir les subventions correspondantes.
- Autorise, l'ouverture au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux à savoir :

BUDGET ABATTOIR

Dépenses

Article 2151 – Installations complexes et spécialisées :	200 000 €
Article 2315 – Installations techniques :	758 800 €

Recettes

Article 1311 – Subvention Etat :	150 000 €
Article 1313 – Subvention Département :	94 504 €
Article 1318 – Subvention Feader :	75 096 €

Article 1641 – Emprunt en euros :	479 400 €
– Préfinancement TVA :	159 800 €

En ce qui concerne l'activité de l'établissement Mr Luchino précise que le tonnage abattu est en progression de 88 tonnes par rapport à la même période en 2015

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'AMBERT

Il est rappelé au conseil qu'une modification des statuts de la Communauté de communes du pays d'Ambert est imposée par l'article 68 de la loi Notre n°2015-991, sous peine de devoir exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces compétences sont définies par l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé également que pour être adoptés les nouveaux statuts doivent être approuvés par les 2/3 des communes représentant 50% de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les statuts modifiés par le conseil communautaire en date du jeudi 25 août 2016 se décomposent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires, dont l'exercice est strict.
- Les compétences optionnelles, dont il faut faire le choix, mais également pour lesquelles le conseil de communauté doit définir l'intérêt communautaire dans une délibération annexe.
- Les compétences facultatives qui sont librement définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert et autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADHESION EPF SMAF AUVERGNE

Le Conseil municipal par vingt cinq voix pour et trois abstentions (Mmes MONNERIE, PEGHEON et BOST) donne son accord pour les adhésions suivantes :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,

MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,

REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,

MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,

BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017

Unanimité sur les propositions de l'Office national des Forêts, concernant les destinations à donner aux coupes de bois de l'exercice 2017 dans les forêts sectionnales de Bunangues et La Rodarie

TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité pour les modifications suivantes :

- **Ecole de musique** : Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe – temps non complet 10 H/hebdomadaire

Date d'effet : 1^{er} septembre 2016

- **Ecole maternelle** : Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe temps complet et création d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe – temps complet

Date d'effet : 1^{er} octobre 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Conclusion d'un avenant avec l'entreprise L.B. ELEC concernant des travaux dans plusieurs bureaux de la mairie,
- Résiliation bail de location avec Mme MONDIERE Danièle pour un appartement de type T4 situé 1, rue St Michel – Date d'effet : 30 juin 2016,
- Conclusion d'un avenant avec l'entreprise BTP DU LIVRADOIS concernant des travaux supplémentaires dans le cadre de la création d'une piste de BMX. Mme Monnerie souhaite que le montant de cet avenant puisse lui être indiqué.
- Résiliation bail de location avec Mme AQUILINO Suzanne pour appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot – Date d'effet : 14 juillet 2016,
- Emprunt de 200.000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne concernant les financements ponctuels de trésorerie de la régie de distribution de chaleur,
- Approbation de conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2016/2017,
- Résiliation bail de location avec Mme BELHACHE Justine pour un appartement de type F3 situé 10, rue des allées – Date d'effet : 15 juillet 2016,
- Résiliation bail de location avec M. HARDUIN Marc pour un appartement de type T1 bis situé 23 et 25, place du Châtelet – Date d'effet : 9 juillet 2016,
- Approbation d'une convention avec le SIVOM concernant la collecte des déchets des locaux industriels et établissements de services,
- Approbation du contrat avec la SA BERGER-LEVRAULT concernant les services d'hébergement des progiciels de la gamme E.magnus,
- Attribution du marché concernant la mise en place d'une nouvelle signalétique urbaine à l'entreprise POLYMOBYL. Après interrogation de Mme Monnerie il est ici précisé qu'il s'agit d'un marché d'études en vue de la mise en place d'une nouvelle signalétique



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.